



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE  
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES  
DAGE-BPUP-SIC-LL-n° 2010 - 171

*lep E*  
Transmis à M. Le Chef  
du G.S. de: *W. L...*  
pour  
Douai, le *02/08/2010*  
Le Directeur

**INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de **LE PORTEL**

**CHAMBRE DE COMMERCE et D'INDUSTRIE  
de BOULOGNE SUR MER CÔTE D'OPALE**

**ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de préfet du Pas-de-Calais ( hors classe) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2663 (stockage de pneumatiques et de produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères.);

**VU** les arrêtés préfectoraux d'autorisation des 30 décembre 1994 et 11 octobre 2004, ayant autorisé la Chambre de Commerce et d'Industrie de Boulogne Côte d'Opale (CCIBCO) à exploiter un centre de lavage de coffres plastiques sur le territoire de la commune de LE PORTEL;

**VU** le rapport de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 18 mai 2010 ;

**VU** l'envoi des propositions de l'Inspection des Installations Classées au pétitionnaire en date du 15 juin 2010 ;

**VU** l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa réunion du 1er juillet 2010, à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

**CONSIDERANT** que les coffres plastiques étrangers « bins » sont empilables et plus volumineux ;

**CONSIDERANT** que les risques du nouveau stockage de ces coffres ont été pris en compte ;

**CONSIDERANT** que l'exploitant a repris les préconisations de l'avis, en date du 3 novembre 2009, du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier les prescriptions des arrêtés préfectoraux susvisés de l'établissement pour les règles de stockage ;

**VU** l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 2 juillet 2010 ;

**VU** les observations formulées par le pétitionnaire en date du 13 juillet 2010 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-10-117 du 5 février 2010 portant délégation de signature;

**SUR** la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>:**

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Boulogne Côte d'Opale (CCIBCO), dont le siège social est situé 98 Boulevard Gambetta -B.P.269 62204 BOULOGNE-SUR-MER cedex, doit, pour la poursuite de l'exploitation de son installation de lavage des coffres à poissons, sise Rue du petit port 62480 LE PORTEL, autorisée par les arrêtés préfectoraux des 30 décembre 1994 et 11 octobre 2004, respecter les prescriptions suivantes.

## **ARTICLE 2:**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2004 est remplacé comme suit:

| Référence des unités  | Libellé en clair de l'installation | capacité                  | Rubrique de classement | régime |
|---|------------------------------------|---------------------------|------------------------|--------|
| Installation de traitement de déchets   | Lavage de coffres                  | 1200 emballages par heure | 167 C                  | A      |
| Stockage de pneumatiques et de produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères | Stockage d'emballages en plastique | 6534 m <sup>3</sup>       | 2663.2.b               | D      |
| Atelier de charges d'accumulateurs  | Local de charge                    | 7,8 kW                    | 2925                   | NC     |

## **ARTICLE 3: PLANS**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2004 est remplacé comme suit:

« sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, l'établissement est situé et exploité conformément aux plans et descriptifs joints à la demande:

- plans intitulés « plan de situation avec voisinage échelle 1/1000 » et « plan de masse définition des stockage échelle 1/400e » en date du 7 décembre 2009

## **ARTICLE 4: STOCKAGE DES COFFRES**

L'article 4.1 de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2004 est modifié comme suit:

### **4.1 – aménagement et organisation du stockage**

le stockage est divisé en 4 îlots:

- zone « coffres sales », zone 1;
- zone « actuelle coffres propres », zone 2;
- zone « extension coffres propres », zone 3;
- zone « extension 2010: coffres propres », zone 4.

la hauteur de stockage est limitée à 4 m pour les zones 1 à 3.

L'article 4.2 de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2004 est modifié comme suit:

### **4.2 -règles d'implantation**

- Le stockage de la zone 3 est séparé des limites de propriété par un mur coupe-feu de degré 2 heures, et les portes sont coupe-feu de degré 1 heure, munies d'un ferme porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique.

- Toute disposition constructive doit être prise pour que la ruine d'un élément (murs, toiture, poteaux, poutres par exemple) suite à un incendie n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment le bâtiment voisin occupé par EUROFILET.
- Des passages libres, d'au moins 2 mètres de largeur par rapport au mur mitoyen d'avec EUROFILET, entretenus en état de propreté, sont réservés au niveau de la zone 3, de façon à faciliter l'intervention des services de sécurité en cas d' incendie. La cour située entre la bâtiment existant et le tiers doit être dégagée pour permettre l'accessibilité des moyens de secours. Les sorties de secours doivent être accessibles et dégagées.
- Le stockage de la zone 4 est séparé de l'existant par un mur coupe-feu 2h (REI 120) et par des portes coupe-feu 1h (EI 60). la façade est coupe-feu 2h (REI 120) avec des portes coupe-feu 1h (EI 60).

La zone 4 est entièrement sprinklée.

### **ARTICLE 5: DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

En application de l'article L514-6 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de 2 mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

### **ARTICLE 6: PUBLICITE**

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de LE PORTEL et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché à la Mairie de LE PORTEL pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

### **ARTICLE 7: EXECUTION**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais, M. le Sous Préfet de BOULOGNE SUR MER et l'Inspection des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Boulogne Côte d'Opale (CCIBCO) et dont une copie sera transmise au Maire de LE PORTEL.

ARRAS, le 29 JUL. 2010

Pour le Préfet  
 Secrétaire Général,  
 Raymond LE DEUN

